



Aix-en-Provence, le 17/03/22

Aides à la participation aux salons et foires français : décret n°2022-370 du 16 mars 22

Le [décret](#) visant à mettre en place d'une aide spécifique visant à renforcer l'attractivité des principaux salons et foires français pour soutenir la reprise de l'activité du secteur de l'événementiel professionnel dans le contexte de la crise de la covid-19 a été publié le 16 mars 2022.

I. - Les entreprises peuvent bénéficier d'une aide pour faciliter leur présence sur les salons et foires français lorsqu'elles remplissent les conditions suivantes au jour de la demande :

- 1° Elles sont des petites et moyennes entreprises telles que définies à l'annexe I du règlement (UE) n° 651/2014 susvisé ;
- 2° Elles disposent d'un établissement ou d'une succursale en France ;
- 3° Elles sont exposantes principales sur l'un des salons ou l'une des foires figurant dans la liste annexée au présent décret ;
- 4° Elles n'ont pas été exposantes principales lors de la précédente session du salon ou de la foire sur lequel ou laquelle porte la demande d'aide.

II. - Au sens du présent décret :

- 1° Un exposant s'entend comme une entreprise qui présente des produits ou des services sur un salon ou une foire ;
- 2° Un exposant principal s'entend comme un exposant qui contracte directement avec l'organisateur.

III. - L'aide prend la forme d'une subvention dont le montant s'élève à 50 % des coûts supportés pour la location de surfaces d'exposition et les frais d'inscription, dans la limite de 12 500 € HT par entreprise bénéficiaire et de 1 300 000 € HT par salon ou foire figurant dans la liste en annexe.

IV. - Pour tous les salons ou foires de la liste en annexe, la création du dossier de demande d'aide devra intervenir avant le 31 décembre 2022 sur le site <https://les-aides.fr/soutien-salons-et-foires>.

En annexe figurent les salons éligibles (vignerons indépendants Lyon, Paris, Lille, Strasbourg, Wine Paris, Vinitech Bordeaux notamment).

